

DECRET N°2013-442 DU 08 OCTOBRE 2013

portant approbation du plan national de fréquences et du tableau national d'attribution des bandes de fréquences en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la loi n°93-018 du 27 avril 1994 portant amendement des articles 15 et 16 de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la loi 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-430 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008-780 du 31 décembre 2008 portant approbation du Document de Politique et de Stratégie du Secteur des Télécommunications.

des Technologies de l'Information et de la Communication et de la Poste ;

Vu le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications et le décret n° 2011-717 du 02 novembre 2011 qui l'a modifié ;

Sur proposition du Ministre de la Communication des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mars 2013.

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés le Plan national de fréquences et le Tableau national d'attribution des bandes de fréquences en République du Bénin tels qu'ils figurent en annexe au présent décret.

Article 2 : Le Plan national de fréquences, tel qu'il figure en annexe, représente la première version en République du Bénin. Il est basé sur le Règlement des Radiocommunications et représente l'attribution actuelle et projetée des bandes de fréquences de la gamme de fréquences allant de 9 kHz à 1000 GHz aux différents services de radiocommunications.

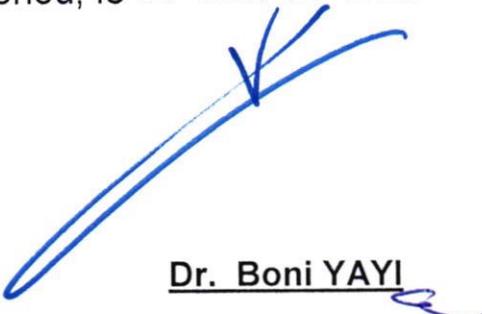
Article 3 : Les modifications nécessaires du Plan national de fréquences objet du présent décret seront entérinées par publications, un nouveau plan complet étant entériné par décret au rythme des modifications sur le plan international du Règlement des Radiocommunications.

Article 4 : Le Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et tous les affectataires notamment la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation
et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Communication et des
Technologies de l'Information
et de la Communication,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Max Barthélémy AHOUEKE

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPDDS 4 MCTIC 4 autres
ministères 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JO 1